

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 11 septembre 2015**

L'an deux mil **quinze**, le **onze septembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 03 septembre 2015

**Date d'affichage** : 14 septembre 2015

**Conseillers en exercice** : 19 – **Présents** : 10 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DENIS – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – MOREL – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS –

Absents : DUBOURG – HOPPE – LODDO – MAHLA – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procurations :

ROUYER L. a donné procuration à VILLA M.

SUSSON P. a donné procuration à TILLARD H.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Le point n°4 est retiré et 2 points sont ajoutés à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Parcelle de terrain AD-841 à acquérir
- Contrat gaz EE2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/06/2015**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 26/06/2015, est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie DENIS est désignée secrétaire de séance.

**DCM N°2015-09-44- FINANCES – 7.1 Décision Modificative 2015/01 – Virements de crédits 'Investissement'**

Les travaux de sécurisation des locaux pour les activités périscolaires ont fait l'objet d'une demande de subvention le 02/06/2015 (délibération du Conseil Municipal n°2015-06-38).

Il est nécessaire d'inscrire la dépense réelle au budget, soit 7.015,00 €.

Le coût de la structure de jeux de l'Ecole Maternelle, qui a fait l'objet d'une inscription de crédits au Budget Primitif 2015 (soit 4.200,00 €), est supérieur aux prévisions, en raison notamment de l'obligation de se conformer aux règles de sécurité relatives aux dalles amortissantes.

Il est nécessaire d'inscrire la somme complémentaire de 1.440,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :

**7.015,00 €**

**du** C/2315-49

« Voirie »

**au** C/2313-93

« Anti pince doigts / Porte »

.../...

	<b><u>1.440,00 €</u></b>
<b><u>du</u> C/2313-60</b>	« Chaudière / fenêtres »
<b><u>au</u> C/2188-90</b>	« Structure jeux »

### **DCM N°2015-09-45- FINANCES – 7.1 Décision Modificative 2015/02 – Virements de crédits ‘Fonctionnement’**

Un trop perçu, en 2014 au C/10226 sur une taxe d'aménagement, est à reverser au pétitionnaire concerné, à la demande de la Trésorerie de Neuves-Maisons. S'agissant d'une année antérieure, il est nécessaire d'établir un titre d'annulation sur l'exercice antérieur, au C/673, pour un montant de : 250,00 €.

Les jeunes de Besoin d'Air, pour la saison 2014/2015, ont été invités par Monsieur POTIER à l'Assemblée Nationale, lors de la présentation de leur spectacle de fin d'année scolaire. Il a été décidé que le coût du déplacement, des repas et de la visite à l'exposition à la Cité des Sciences, soit supporté par la Communauté de Communes Moselle et Madon, la ville de Neuves-Maisons et Chavigny, chacune pour 526,50 €. Une rétrospective de la journée sera présentée le 23 octobre 2015 à 18 h30, à la Salle Socio-éducative et Culturelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** : de virer les sommes suivantes :

	<b><u>250,00 €</u></b>
<b><u>du</u> C/61523</b>	« Voirie et réseaux »
<b><u>au</u> C/673</b>	« Titres annulés »
	<b><u>526,50 €</u></b>
<b><u>du</u> C/61523</b>	« Voirie et réseaux »
<b><u>au</u> C/6042</b>	« Prestation de services »

### **DCM N°2015-09-46- FINANCES – 7.10 Acceptation des indemnités Groupama**

Le Maire rappelle l'effraction au club de football le 23/02/2015 et le choc de véhicule à la fontaine de l'Eglise le 03/06/2015.

GROUPAMA a adressé un acompte de règlement pour ces 2 sinistres, soit respectivement, 2.419,17 € et 2.880,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** : les indemnités versées par GROUPAMA relatives au remboursement des sinistres cités ci-dessus.

Les soldes sont versés à la Commune, sur présentation des factures et sont acceptés, dès maintenant.

### **DCM N°2015-09-47- POLITIQUE DE LA VILLE – 8.5 Convention de mutualisation (PEDT)**

Le projet de convention de mutualisation des moyens humains, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de CHAVIGNY, à intervenir entre la MJC Lorraine, l'Association Accueil Périscolaire et la Commune, est examiné.

Le paragraphe 4 est amendé à la demande de certains élus (mutualisation des **moyens** des Associations).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mutualisation des moyens humains, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, à intervenir entre la MJC Lorraine, l'Association Accueil Périscolaire et la Commune, pour la période allant du 26/08/2015 au 08/07/2016. .../...

**DCM N°2015-09-48- PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition de la parcelle AD-841**

Le Maire rappelle le courrier de Monsieur René MANGEOT, domicilié 72 Cottage Beauséjour à CHAVIGNY, en date du 26/08/2015, dans lequel il fait savoir qu'il est vendeur de la parcelle cadastrée AD-841, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, au prix de 25,00 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située au droit du parking de l'Eglise et est en « Emplacement réservé » au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** : d'acquérir ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus.

La dépense, acte en principal et frais, seront inscrits au Budget Primitif 2016.

**DCM N°2015-09-49- FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture de Gaz avec GDF SUEZ**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les travaux récents de fourniture et pose de deux chaudières à l'école élémentaire (une par bâtiment),
- **CONSIDERANT** : l'obligation de rouvrir le compteur gaz (fermeture en 2005 suite au départ d'une institutrice logée) et alimentant un des deux bâtiments (côté Neuves-Maisons),
- **CONSIDERANT** : l'offre de fourniture de GAZ NATUREL, émanant de GDF SUEZ, aux conditions identiques du précédent contrat, en date du 01/05/2015,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant de GDF SUEZ, pour une durée de 36 mois, avec effet au **01/09/2015**, aux conditions définies dans le contrat pour le point supplémentaire de livraison : **Ecole Elémentaire 2**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat de fourniture de GAZ NATUREL à intervenir entre la commune et GDF SUEZ.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Il est rappelé la journée du patrimoine à CHAVIGNY (dimanche 20 septembre), organisée par la Commission « cadre de vie - environnement » et le Foyer Rural.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 05 Novembre 2015 à 20 H 30**

**Commissions municipales :**

<b>Bureau :</b>	Mercredi 30 septembre 2015 à 18 H 30
<b>Cadre de vie :</b>	Jeudi 17 septembre 2015 à 18 H 00
<b>Information :</b>	lundi 21 septembre 2015 à 20 H 00 et 28 septembre à 18 H 00
<b>Batigère :</b>	Vendredi 25 septembre 2015 à 18 H 00 (Jardinot et Haldat)
<b>Assemblée Générale :</b>	Lundi 16 novembre 2015 à 20 H 30 SSEC
<b>PLU (Réunion Publique) :</b>	Mardi 24 novembre 2015 à 20 H 30 SSEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.